



# **SIVOS**

**REGROUPEMENT SCOLAIRE**  
**FEIGNEUX/RUSSY-BEMONT/**  
**FRESNOY LA RIVIERE**

**INSCRIPTION 2026/2027**

**Accueil Collectif de Mineurs**

**I RUE DU CHENE**

**60800 FEIGNEUX**

**Pièces à fournir afin de valider l'inscription**

- \* Fiche sanitaire
- \* Photocopies état vaccination (carnet de santé)
- \* 2 photos d'identité
- \* Dernier avis d'imposition ou de non-imposition  
(REVENU déclaré pour l'année 2025 et reçu en 2026, toutes les pages)
- \* Fiche d'inscription périscolaire
- \* Attestation d'assurance individuelle 2026/2027
- \* Approbation du règlement intérieur

**ALSH Feigneux tél : 03 44 59 07 15**  
**(Mjc Feigneux salle Pierre Grimaud)**

# FICHE D'INSCRIPTION ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS 2026-2027

Cochez les temps d'accueil concernés :

Péri-scolaire du matin     Péri-scolaire du soir     Accueil péri-scolaire du mercredi

## INFORMATIONS SUR L'ENFANT

<b>NOM</b>			
<b>Prénom</b>			
<b>Naissance</b>	Date :	Lieu :	
<b>Sexe</b>	<input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin		
<b>Scolarité</b> <b>classe sept 2025</b>	Maternelle : section Ps <input type="checkbox"/> Ms <input type="checkbox"/> Gs <input type="checkbox"/> CP <input type="checkbox"/> CE1 <input type="checkbox"/> CE2 <input type="checkbox"/> CM1 <input type="checkbox"/> CM2 <input type="checkbox"/>		
<b>Personnes autorisées à récupérer l'enfant</b>			
<input type="checkbox"/> La mère <input type="checkbox"/> Le père			
<b>Et/ou</b>			
NOM, Prénom :	Téléphone :	Lien de parenté :	
NOM, Prénom :	Téléphone :	Lien de parenté :	
NOM, Prénom :	Téléphone :	Lien de parenté :	
NOM, Prénom :	Téléphone :	Lien de parenté :	
<b>En cas de litiges familiaux, les parents (ou le responsable légal) devront fournir au responsable du centre, la copie du jugement de garde de l'enfant.</b>			
<b>Autorisation de sortie seul</b>	J'autorise mon enfant à rentrer seul (+ 6 ans) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
<b>Scolarité</b>	Classe en septembre 2025 :	École :	
<b>Repas spéciaux</b>	<input type="checkbox"/> Sans porc <input type="checkbox"/> Végétarien <input type="checkbox"/> Allergie (cf. Fiche Sanitaire) PAI <input type="checkbox"/> Autres :		

## INFORMATIONS SUR LES PARENTS

	PARENT 1	PARENT 2
<b>NOM Prénom</b>		
<b>Adresse</b>		<input type="checkbox"/> idem parent 1 <input type="checkbox"/> autre :
<b>E-mail :</b>	<b>E-mail :</b>	<b>E-mail :</b>
<b>Téléphone</b>	Fixe : Mobile : Professionnel :	Fixe : Mobile : Professionnel :
<b>Situation professionnelle :</b>	<input type="checkbox"/> Salarié <input type="checkbox"/> <b>emploi occupé :</b>  nom et adresse de l'employeur :  n° de tel employeur :  <input type="checkbox"/> étudiant <input type="checkbox"/> Allocataire RSA <input type="checkbox"/> Retraité <input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi <input type="checkbox"/> Allocataire handicapé <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Salarié <input type="checkbox"/> <b>emploi occupé :</b>  nom et adresse de l'employeur :  n° de tel employeur :  <input type="checkbox"/> étudiant <input type="checkbox"/> Allocataire RSA <input type="checkbox"/> Retraité <input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi <input type="checkbox"/> Allocataire handicapé <input type="checkbox"/> Autre :
<b>Régime allocataire</b>	<input type="checkbox"/> CAF - N° allocataire : <input type="checkbox"/> MSA - N° allocataire : <input type="checkbox"/> Autre :	
<b>Enfants</b> (tous les enfants)	<b>NOMS</b>	<b>Prénoms</b>
		<b>Age</b>
		<b>Sexe</b>


**AUTORISATION PARENTALE**

**Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, responsable légal**

**Du ou des enfants \_\_\_\_\_**

**Déclare :**

- Autoriser l'équipe d'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs de Feigneux à prendre en cas d'urgence, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.
- **Autoriser mon ou mes enfants à participer aux sorties :** oui  non 
  - en car  oui  non
  - à pieds, promenade dans le village, les bois environnant  oui  non

Autoriser la prise de photographies (captation, fixation, enregistrement, numérisation) représentant mon ou mes enfants dans le cadre des activités des Accueils Collectifs de Mineurs  Oui  non

Autoriser la diffusion et la publication de photographies le représentant sur tout support de communication et d'information relatif à la promotion de ces activités et notamment, la presse écrite et le site internet  Oui  non  
Les photographies ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni vendues, ni utilisées à d'autres usages. Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui vous concernent est garanti. Vous pourrez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de cette photographie si vous le jugez utile.

Autorise / n'autorise pas mon (mes) enfant (s) à rentrer seul à notre domicile  oui  non

**Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'accueil des enfants à l'Accueil Collectif de Mineurs de Feigneux.**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signatures des parents et/ou responsable légal :

## Accueil Collectif de Mineurs

1, rue du chêne - 60800 FEIGNEUX

Tel : 03 44 59 07 15

Facebook : ALSH Feigneux

N° habilitation Direction Départementale de la Cohésion Sociale : 0600255AP000225-E01/0600255AP000125-E01

L'ENFANT

# FICHE SANITAIRE DE LIAISON

NOM : \_\_\_\_\_

PRÉNOM : \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

GARÇON  FILLE

**1 – VACCINATIONS** (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant). Possibilité de joindre les photocopies des pages correspondantes du carnet de santé.

<b>VACCINS OBLIGATOIRES</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>DATES DES DERNIERS RAPPELS</b>	<b>VACCINS RECOMMANDÉS</b>	<b>DATES</b>
Diphthérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
<b>Ou</b> DT polio				Autres (préciser)	
<b>Ou</b> Tétra-coq					
BCG					

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION  
ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

## 2 – RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical pendant sa présence au centre de loisirs ou le séjour ? Oui  non

Si oui joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (**Boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice**). **Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance ;**

A titre indicatif L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

<u>RUBÉOLE</u> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	<u>VARICELLE</u> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	<u>ANGINE</u> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	<u>RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ</u> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	<u>SCARLATINE</u> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
<u>COQUELUCHE</u> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	<u>OTITE</u> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	<u>ROUGEOLE</u> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	<u>OREILLONS</u> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	

ALLERGIES : ASTHME oui  non  MEDICAMENTEUSES oui  non

ALIMENTAIRES oui  non  AUTRES .....

**PRECISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE A TENIR :**

P.A.I (projet d'accueil individualisé) en cours oui  non  (joindre le protocole et toutes informations utiles)

.....  
 .....

**INDIQUEZ CI-APRÈS :**

LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE.

.....  
 .....

**3 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (à renseigner obligatoirement.)**

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES : oui  non

DES LUNETTES : oui  non  au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant

DES PROTHÈSES AUDITIVES : oui  non  au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant

DES PROTHÈSES ou APPAREIL DENTAIRE : oui  non  au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant

AUTRES RECOMMANDATIONS / PRÉCISEZ (ex : qualité de peau, crème solaire)

.....  
 .....

**4- AUTORISATIONS**

J'autorise mon enfant à participer aux activités physiques et sportives : oui  non

J'autorise mon enfant à participer aux baignades surveillées : oui  non

Autorisation de transport en véhicule de service et car de location : oui  non

J'autorise mon /mes enfant(s) à participer au promenade oui  non

**5 -RESPONSABLE DE L'ENFANT**

NOM ..... PRÉNOM .....

ADRESSE.....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : ..... BUREAU : .....

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF).....

*Je soussignée, ..... responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise l'équipe d'animation à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant, Ceci suivant les prescriptions d'un médecin et/ou un service d'urgence seuls habilités à définir l'hôpital de secteur.*

Date : ..... Signature : .....

# REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

## **PREAMBULE :**

Le SIVOS de FEIGNEUX/FRESNOY/RUSSY met en place, un Accueil Péri-scolaire accueillant des enfants de 3 à 11 ans, scolarisés dans le regroupement scolaire Feigneux/Fresnoy-la-rivière/Russy-Bemont, dans le respect de la réglementation définie par le ministère de la Jeunesse et des Sports.

Les Accueils Collectifs de Mineurs sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontre, d'échange et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect de ses besoins fondamentaux.

Le SIVOS est responsable du fonctionnement du péri-scolaire. L'accueil des enfants se fait salle Pierre Grimaud – 1 rue du Chêne à Feigneux.

## ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DES PARENTS OU DU RESPONSABLE DE L'ENFANT

Le présent règlement est transmis à chaque famille souhaitant l'inscription d'un ou des enfant(s) à l'accueil de loisirs/péri-scolaire.

**L'inscription équivaut à un contrat passé entre la famille et l'organisateur (le sivos).** Les deux parties s'engagent donc à en respecter les termes.

En outre, les familles ou les responsables de l'enfant s'engagent à respecter et à signer les dispositions du présent règlement. **Dans le cas contraire, la collectivité serait contrainte de refuser l'inscription de ou des (l') enfant(s).**

## ARTICLE 2 : JOURS D'OUVERTURES ET HORAIRES

Les Accueils Péri-scolaires fonctionnent **du lundi au vendredi** en période scolaire uniquement :

- Le matin de 7 h jusqu'au démarrage de l'école (Accueil échelonné le lundi mardi mercredi jeudi vendredi)
- Le soir de 16h35 à 19h (départ échelonné le lundi mardi mercredi jeudi vendredi)
- Le mercredi de 7h à 19h
- Accueil de loisirs du mercredi : - inscription à la demi-journée (matin ou après-midi) avec ou sans repas  
- ou à la journée (matin + après-midi) avec ou sans repas

<b>P E R I O D E S C O L A I R E</b>	<b>Péri-scolaire matin et soir</b> <b>Arrivée et Départ échelonné</b>	Mercredi Accueil de loisirs <b>7h-19h</b>	Mercredi Accueil de loisirs
	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	<b>En journée ou en demi-journée avec ou sans repas</b>	<b>Accueil le matin en ACM :</b> <b>9h-17h journée complète</b> Demi-journée : De 9h à 11h30
	<b><u>Péri matin:</u></b> De 7 h à l'école ou au Bus Le mercredi de 7h à 9h		<b><u>Départ du matin</u></b> Sans repas : 11h30->12h Avec Repas : départ de 13h30 à 14h <b><u>Arrivée en après-midi</u></b> avec repas : de 11h30 à 12h sans repas : de 13h30->14h
	<b><u>Péri soir:</u></b> École OU retour du Bus -> 19h Mercredi de 17 h à 19 h		Demi-journée : Après-midi ACM de 14h ->17h

**NB : Les Accueils ne fonctionnent pas les jours fériés, ni les vacances scolaires.**

**Les départs et les arrivées sont possibles dans les plages horaires du centre :**

(voir tableau page 1)

Attention, le mercredi **OUVERTURE** de : **- 7h à 19h,**

- accueil échelonné de 7h à 9h (périscolaire)
- en demi-journée matin ou après-midi,(ACM)
- en journée de 9 h à 17 h (départ uniquement dans les plages indiquées) (ACM)
- départ échelonné de 17h à 19h.(périscolaire)

**La restauration du mercredi** est exclusivement réservée aux enfants inscrits sur les activités de l'accueil (délais d'inscription H – 48h soit le **vendredi précédent**).

### **ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT**

- Il est impératif de respecter les horaires d'accueil, les enfants ne peuvent **pas être accueillis avant 7h** et le soir, le personnel d'encadrement doit pouvoir **terminer sa journée à 19h.**
- Seuls les enfants **préalablement inscrits** sur l'accueil périscolaire peuvent être récupérés après la classe par le personnel des Accueils Collectifs de Mineurs (planning d'activité à remplir sur le **PORTAIL FAMILLE BL ENFANCE**).
- Le matin, les parents doivent obligatoirement confier leur enfant à l'animateur et le soir, le récupérer auprès de ce dernier.
- Les parents peuvent inscrire leurs enfants dans la limite des places disponibles.
- Seuls **les adultes autorisés sur la fiche d'inscription** peuvent récupérer les enfants. Il peut être demandé une pièce d'identité.
- Seul l'enfant **présent à l'école peut accéder aux accueils périscolaires** (périscolaire matin ou soir).

## ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font directement avec le SIVOS en mairie de Feigneux, Fresnoy La rivière, Russy-Bemont)

### Les documents obligatoires à fournir sont :

- Fiche d'inscription remplie et signée avec **2 photos d'identité de l'enfant**
- Fiche Sanitaire de Liaison remplie et signée
- Photocopie carnet de santé (uniquement les vaccinations)
- Certificat médical de contre-indications le cas échéant (allergies, régime spécial, etc.)
- Attestation d'assurance individuelle
- Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 pour le calcul de votre tarif (**si pas reçu, le tarif maximum sera appliqué**)
- Approbation du règlement intérieur

## **Vous devrez RESERVER les accueils sur le PORTAIL FAMILLE via INTERNET**

### ARTICLE 5 : RESERVATION

vous devez réserver l'accueil périscolaire ou du mercredi sur le site internet:

**votre compte citoyen PORTAIL FAMILLE**

[https //portail,Berger-Levrault,fr/SivosFeigneux60800/accueil](https://portail,Berger-Levrault,fr/SivosFeigneux60800/accueil)

Votre **code abonné** famille (**fourni par le Sivos**) vous sera demandé pour bien identifier votre famille.

Les réservations doivent être prise au moins **H - 48h**.

Passé ce délai, l'inscription de votre enfant sera **refusé par le site internet** (hors délais) ou faute de places disponibles.

**Attention, pour tous les accueils (périscolaire, mercredi) vous devez impérativement compléter un dossier d'inscription.**

**IMPORTANT:** L'organisateur (**SIVOS**) met tout en œuvre pour permettre l'accueil de tous les enfants, le personnel d'encadrement a été renforcé sur certaines périodes sensibles et des renforts occasionnels peuvent être mobilisés mais cette gestion n'est possible qu'avec le respect strict des modalités de réservations. En cas d'imprévus de dernière minute, vous pouvez toujours demander l'inscription de votre enfant mais nous ne pouvons pas garantir de l'accepter. Nous devons respecter les taux d'encadrements pour le bien-être et la sécurité des enfants en général.

Toute annulation de réservation **sans motif valable** (présentation d'un document officiel, exemple: certificat médical) intervenant dans un **délai inférieur à 48 heures**, entraînera le maintien de la facturation.

## ARTICLE 6 : ENCADREMENT

L'équipe d'animation est composée le mercredi, de deux Animatrices et d'une Animatrice Responsable. L'Animatrice Responsable tient quotidiennement une fiche de présence des enfants.

Elle a conjointement avec les animatrices la responsabilité de:

- l'accueil des enfants et des parents (inscription, accueil quotidien)
- l'encadrement des enfants
- du respect des règles d'hygiène et de sécurité
- de la conception et de l'application du projet pédagogique

Sous sa seule responsabilité :

- le personnel placé sous son autorité,
- l'application du règlement intérieur,
- le suivi des dossiers des enfants

## ARTICLE 7: HYGIENE ET SANTE

→ La sécurité SANITAIRE COVID 19

Suite aux directives du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, du 20 Avril 2020:

Les consignes gouvernementales s'appliquent aux accueils collectifs de mineurs.

L'accueil doit notamment être réalisé dans le strict respect des gestes barrières et des recommandations sanitaires.

**L'accueil des enfants malades, fiévreux ne pourra être assuré.**

L'accueil des parents et des enfants se fera dans l'entrée du bâtiment, les enfants se déshabilleront à l'entrée de la salle. L'accueil pourra être adapté selon le protocole en vigueur.

Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant le jour même.

**Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical et autorisation écrite.**

**Projet d'Accueil individualisé :** en cas de régime et d'allergie alimentaire, l'Animatrice Responsable de l'accueil de loisirs se tient à votre disposition pour préciser les modalités d'accueil des enfants (PAI), qui sera signé et accepté par le SIVOS, l'Animatrice Responsable du centre et le Médecin suivant les allergies de l'enfant, les parents. Le PAI permet la consommation éventuelle d'un repas préparé et apporté par vos soins, conditionné dans une glacière, comprenant poche de froid et assiette, verre, couverts, lavés par vos soins et mis dans un frigo hors de la cuisine de chauffe de la restauration scolaire.

## ARTICLE 8 : TROUSSEAU

L'accueil de loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre, il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, **évit**ez par conséquent tout **v**êtement de valeur (financière, sentimentale ou autre).

Les tenues vestimentaires doivent également être **adapt**ées aux conditions climatiques (casquettes, chapeaux, vêtements de pluie, bottes...).

**Pensez à « marquer » les vêtements de vos enfants.**

**Merci de fournir à l'ACM, le plus tôt possible après l'inscription de chaque enfant :**

- 1 paquet de lingettes
- 1 boîte de mouchoirs en papier

#### **ARTICLE 9: ORGANISATION DE LA VIE DE L'ENFANT en fonction des règles sanitaires**

L'accueil périscolaire du matin, et le départ échelonné du soir constituent des temps de loisirs libres (lecture, dessins, jeux de société...) et aussi un temps où l'enfant peut faire ses devoirs.

Le mercredi matin et après-midi des activités ou des sorties ludiques sont proposées.

Le déjeuner est pris entre 12h et 13h30 suivi de la sieste pour les plus petits et d'un temps calme, de lecture ou de jeux de société pour les plus grands.

Le goûter est pris vers 16h30 le mercredi, et vers 16h50 le lundi mardi jeudi vendredi.

Ce temps permet de faire le point avec les enfants sur la journée qui vient de se passer, et sur le mercredi à venir.

#### **ARTICLE 10:DISCIPLINE**

Il est demandé aux enfants de passer aux toilettes et de se laver les mains avant de passer à table.

Le service de restauration collective ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si on lui demande de respecter: les lieux, le personnel, ses camarades, ainsi que de respecter les temps d'animation.

Les enfants devront respecter les consignes de discipline formulées par le personnel encadrant.

En cas d'indiscipline notoire et répétée, l'animatrice Responsable du centre se verra contrainte de convoquer les parents et leur(s) enfant(s) à un entretien avec l'éventuelle présence du ou de la Présidente du SIVOS.

Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire d'un à plusieurs jours en fonction de la gravité des faits.

**De même, dans le cas où le présent règlement ne serait pas respecté par les parents ou les enfants, le SIVOS se réserve le droit de réexaminer l'inscription de(s) l'enfant(s).**

#### REPAS

Les repas sont livrés prêt à réchauffer par un prestataire de services restauration. Nous demandons aux parents de bien être précis avec les inscriptions,

**TOUT REPAS non décommandé, le vendredi précédent pour l'accueil de loisirs du mercredi et h – 48 en périscolaire, (1 SEMAINE pour la cantine scolaire) sera facturé aux parents.**

**Aucun repas ne pourra sortir de la cantine, consigne obligatoire pour ne pas rompre la chaîne du froid.**

### **ARTICLE 11 OBJETS DE VALEURS**

Les enfants ne doivent pas apporter d'objet de valeur, de bijoux, de consoles de jeux, etc.

La direction du centre ainsi que Le SIVOS déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### **ARTICLE 12 TARIFS ET PAIEMENTS**

La participation financière des familles est calculée en fonction du nombre d'enfants, des avis d'imposition et des tarifs de la CAF de l'Oise.

Toute situation particulière (séparation, concubinage, garde alternée) doit nous être signalée.

Toute séance commencée est due.

Toute séance commandée et non annulé dans un délai inférieur à 48 heures (H – 48h) est due.

FACTURATION: elle sera effectuée en fin de mois en cours, un avis de somme à payer vous sera adressé par la Perception de Lille.

Le règlement est à adresser au Trésor Public, à réception d'Avis de somme à payer émis par la Trésorerie de Lille.

Vous pouvez dorénavant régler par internet les prestations (périscolaire et cantine).

En cas de non-paiement les poursuites seront faites par la perception, si vous souhaitez des facilités de paiement, vous devez contacter la perception de Lille.

**Le SIVOS, la Caisse d'Allocation Familiale participent au financement du service.**

### **ARTICLE 13 ASSURANCE**

Les participants à l'ACM et au périscolaire doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle extrascolaire (attestation à fournir à l'inscription).

L'assurance des locaux est quant à elle prise en charge par la commune de Feigneux/Morcourt.

**Merci de détacher LA PARTIE CI-DESSOUS pour la joindre remplie et signée à votre dossier d'inscription.**

# APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DU SIVOS

**2026/2027**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_,

Responsable légal des enfants :

\_\_\_\_\_

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signatures, précédées **de la mention «lu et approuvé»**:

**DOSSIER à rendre impérativement avant fin juin 2026**

# SIVOS

ALSH/Périscolaire

FEIGNEUX

FRESNOY-LA-RIVIERE

RUSSY-BEMONT

2026/2027

# PROJET

# PEDAGOGIQUE

FEIGNEUX



# PRESENTATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE de FEIGNEUX 1 rue du Chêne

Situé dans le Département de l'Oise, et plus particulièrement dans la Vallée de l'Automne, le village de Feigneux permet à l'Accueil périscolaire d'accueillir les enfants du regroupement scolaire intercommunal.

Le SIVOS (Syndicat intercommunale à vocation scolaire de FEIGNEUX / FRESNOY LA RIVIERE / RUSSY BEMONT) a mis en place un Accueil Collectif de Mineurs accueillant des enfants de 3 à 11 ans, scolarisés dans le regroupement scolaire, **dans le respect de la réglementation définie par le ministère de la Jeunesse et des Sports.**

Notre capacité d'accueil est de 30 enfants pour le Périscolaire de Feigneux âgés de 3 ans à 12 ans.

Les enfants sont généralement de classe moyenne, et vivent à la campagne, mais les parents travaillent en plus grande majorité en banlieue parisienne, Aéroport CDG ou à Paris.

L'Accueil Périscolaire est situé à proximité de la nature et nous permet la découverte de l'environnement (Forêt, site Naturel, patrimoine).

Notre situation géographique nous permet aussi de découvrir un patrimoine riche en lieux historiques, environnement et culturel (Théâtre, musée, musique).



## **L'EQUIPE PEDAGOGIQUE**

L'accueil de loisirs du mercredi de Feigneux comporte:

- Une animatrice responsable BAFD titulaire/ BAFA titulaire
- Une animatrice BAFA titulaire
- Une animatrice non diplômée

## **LE RÔLE DE L'EQUIPE D'ANIMATION**

Le rôle de l'animatrice responsable:

- Elle assure un rôle de coordination entre les groupes,
- Elle doit être disponible et à l'écoute des enfants, parents et des parents d'élèves élus, des animateurs, des enseignants, de l'organisateur, et du personnel encadrant la cantine (responsable et accompagnatrices).
- Elle dirige, consulte et informe les animatrices concernant le suivi des informations des dossiers enfants/parents.
- Elle gère l'administratif (Dossiers enfants, facturation, partenaires sociaux CAF, DDJSCS, DRJSCS et prestataire de service), l'équipe d'Animation, ainsi que la logistique du centre (transport, réservation,...).
- Elle coordonne, dynamise et met en cohérence son équipe d'animation et favorise la formation de ses animatrices.

## Le rôle des animatrices:

Elles doivent :

- être responsable (sécurité physique et affective de l'enfant)
- être disponible, dynamique et motivée
- donner l'exemple (tenue, comportement, langage)
- être ouverte à la discussion, aux négociations
- doit savoir faire des concessions et s'affirmer
- être en renouvellement permanent en vue de s'améliorer
- être motivante et maîtriser son activité (activité réfléchie, explication claire, adaptée et conseillée).
- connaître l'environnement et le faire connaître à l'enfant, le respecter et le faire respecter.
- savoir s'adapter et profiter des possibilités offertes.
- établir un dialogue continu et être à l'écoute des enfants, des parents
- s'adapter aux contraintes de la vie collective
- être un repère pour chaque enfant
- s'adapter à leurs besoins, leur capacité, savoir les guider
- faire prendre conscience aux enfants du respect de l'autre (accepter la différence et la respecter, être poli).

## **PRESENTATION DES LOCAUX**

Les locaux de la MJC de Feigneux sont mis à notre disposition:

- **Une entrée** desservant la salle commune, les toilettes et la bibliothèque.
- **Une cuisine pour les locations dans la salle séparée par un bar** (avec évier, cuisinière et frigo que nous utilisons lors de nos diverses activités «cuisine», nettoyage du matériel. Et pour mettre le bureau de l'animatrice responsable, afin d'optimiser la place dans la salle.
- **Les toilettes** filles (toilette handicapé et un petit toilette) et les toilettes garçons.

- **Une salle commune** lumineuse et spacieuse de 115m2 où se dérouleront les temps périscolaires, les activités du mercredi et la cantine.  
Les locaux sont aménagés de la façon suivante:  
Un coin cuisine et poupées  
Un coin calme avec tapis, coussins, petit banc et livres  
Un coin tapis pour les constructions (kapla, Lego et voitures)  
les coins mis temporairement:  
Un coin peinture  
Un coin dessin  
Un coin jeux de société

Le plus grand espace est dédié à la cantine.

- **Une cuisine aménagée** à la chauffe des repas livrés par un Prestataire (CONVIVIO) choisi par le président du SIVOS.
- réserve pour les goûters frais (fruits ou laitages) frigo indépendant.
- **Vestiaire (Arrière cuisine)** nous avons deux armoires, une armoire pour les produits secs (goûters), et une armoire pour les déguisements, vêtements de rechanges, couvertures et oreillers.
- **Un espace cour**, où nous pouvons faire des jeux extérieurs (raquettes, ballon, grands jeux)
- **Un dortoir:** La municipalité de Feigneux met à notre disposition les locaux de l'école maternelle (dortoir)
- **La cour de l'école Maternelle** est à notre disposition.

**Nous sommes ouverts des lundis aux vendredis uniquement pendant la période scolaire**

**Lundi mardi jeudi vendredi:** - Le matin de 7h00 à 8h55- Le soir de 16h 30 à 19h00

**Le mercredi:** - de 7h00 à 19h00

# OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

En cohérence avec le projet éducatif et l'organisateur, le projet pédagogique répond à plusieurs objectifs :

## → La continuité éducative

En correspondance avec le projet éducatif l'équipe d'animation établit avec les parents, qui sont les premiers éducateurs de leurs enfants, un dialogue permanent. L'équipe reste tout particulièrement disponible le matin à l'arrivée des enfants et le soir, lors de leur départ, pour écouter et transmettre aux parents, aux enseignants (planning périscolaire) et aux personnels de la cantine, les informations assurant ainsi la meilleure continuité éducative. L'équipe d'animation rend compte régulièrement des activités et des comportements de l'enfant (synthèse de la journée, transmission des messages et des remarques faites par les enseignants, l'équipe d'animation et de cantine dans la journée).

L'animatrice responsable met en place une chaîne éducative avec les enseignants des trois communes, leurs communique les plannings de l'accueil périscolaire chaque semaine.

L'animatrice responsable les avertis lorsqu'il y un changement dans l'équipe, elle transmet aussi les courriers entre les écoles, les écoles et le SIVOS, les parents et les écoles. Les enseignants transmettent les dossiers d'inscription aux parents par l'intermédiaire des enfants en fin d'année.

L'animatrice responsable est invitée au conseil d'école, reste en relation permanente avec la responsable cantine.

Un menu à la semaine est affiché à l'entrée du centre et sur le placard afin que chacun puisse prendre connaissance du menu proposé (parents et enfants).

Un affichage à lieu dans chaque mairie, et école, pour que tout le monde prenne connaissance des activités et des menus proposés.

Les dossiers d'inscriptions et le projet pédagogique sont disponibles sur **le site de la mairie de Feigneux**, dans chaque mairie (Feigneux, Fresnoy, Russy) et au centre périscolaire 1 rue du chêne 60800 FEIGNEUX.

L'animatrice responsable est en partenariat avec l'organisateur, les animateurs et les partenaires sociaux et les prestataires de service.

## → Apprendre à vivre en collectivité

Favoriser l'intégration des enfants au sein d'un groupe

Apprendre aux enfants à échanger, partager, aider, écouter, jouer, respecter ses camarades, les adultes et l'entourage.

Encourager la participation des enfants par des temps de paroles et d'échanges, des jeux collectifs et des activités diverses et variées (manuelles, culturelles, environnementales)

## → Accéder à l'autonomie

Responsabiliser l'enfant, l'encourager à prendre des initiatives

(Se déshabiller, accrocher ses affaires et ranger son sac)

Ranger les jouets qu'il utilise

Aller aux toilettes

Mettre la table

Se servir de l'eau

Utiliser des couverts (fourchettes et couteaux)

## → Découvrir le milieu culturel et environnemental

Créer une pièce de théâtre, une comédie musicale, un spectacle de cirque,

Créer un film, un dessin animé

Visite et découverte du patrimoine qui nous entoure (site naturel et historique, visite de musée)

Découvrir la nature, promenade avec des intervenants, rencontre avec des associations (forestières et environnementales)

Intervenant divers (tir à l'arc, cirque, conte, musique)

Protection de la nature et recyclage.

## → La sécurité

Être garant du bien-être physique affectif et moral de l'enfant

Avoir une écoute, une disponibilité et une vigilance permanente de l'équipe d'animation

### La sécurité SANITAIRE COVID 19

Suite aux directives du Ministère de l'éducation Nationale et de la Jeunesse, du 20 Avril 2020 :

**Les consignes gouvernementales s'appliquent aux accueils collectifs de mineurs.**

L'accueil doit notamment être réalisé dans le strict respect des gestes barrières et des recommandations sanitaires, à savoir :

. **Le nettoyage** approfondi des locaux préalablement à l'ouverture de l'établissement. L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produit habituels, avec des gants de ménage. Il doit cependant être réalisé avec une plus grande fréquence (deux fois par jour). Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, sanitaires, sols, le cas échéant objets à vocation ludique ou pédagogique...) doivent être quotidiennement désinfectés avec **un produit virucide** (produits d'entretien virucide (norme NF EN 14476 ou eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif {1 litre de javel à 2,6% dans 4 litres d'eau froide}).

. **La présence de savon** en quantité suffisante pour les enfants et de **gel hydro-alcoolique ou de savon** pour les personnels. L'approvisionnement en équipements et produits nécessaires à l'hygiène est une priorité (savon liquide, essuie-mains à usage unique, poubelles à ouverture non manuelle, l'approvisionnement sera pris en charge par l'organisateur.

**notabene: réactualisation des consignes sanitaire suivant le protocole sanitaire de l'éducation Nationale et des conditions sanitaires en vigueur.**

## → Respecter le rythme de vie

Un endroit calme, un tapis et des livres est à la disposition des enfants, et dès que le besoin s'en ressent, nous disposons de quatre lits que nous pouvons installer dans un coin calme à tout moment.

Pour permettre aux enfants de dormir plus longtemps nous nous sommes équipés d'un four micro-ondes pour faire réchauffer le petit déjeuner, ce qui leur de se lever au dernier moment et de déjeuner tranquillement avant leur départ pour l'école.

## EVALUTATIONS :

### - Des objectifs :

A la fin de la demi-journée, l'équipe d'animation effectuera un compte-rendu oral des activités réalisées, ce qui a fonctionné et les difficultés rencontrées.

Une évaluation des objectifs et de la cohérence avec le projet pédagogique sera faite.

### - Des animateurs :

Les animateurs BAFA/BAFD, BAFA ou non diplômé feront une auto-évaluation commune.

## PROJET D'ANIMATION :

- Plusieurs réunions de programmation sont mises en place afin de préparer les différents activités de l'année en cohérence avec le planning de chacun, en tenant compte des envies, des besoins, des capacités des enfants et des animateurs, mais aussi des demandes de l'organisateur et quelques fois des écoles.
- Nous veillons au renouvellement des activités proposés par rapport au thème choisi.
- **Les activités proposées doivent être maîtrisées par l'animateur** afin de pouvoir en déterminer la difficulté et de pouvoir ainsi déterminer le groupe auquel il est adapté.

## RELATIONS AVEC:

### - **Les parents :**

Un affichage est effectué dans chaque Mairie du regroupement, tableau d'affichage mairie ou école, les parents y retrouveront les horaires et le fonctionnement du centre.

Les dossiers d'inscriptions sont à leurs dispositions dans chaque Mairie, au centre et dans chaque école du regroupement.

Un affichage est également présent à l'entrée du centre et toutes les semaines une affiche du prochain mercredi est apposée, ainsi tous les enfants du regroupement fréquentant la cantine sont informés des prochaines activités.

Au moins une fois dans l'année une réunion de concertation avec les parents est organisée pour présenter, l'accueil périscolaire, la cantine scolaire, le personnel encadrant la cantine et le transport scolaire, La présidente du SIVOS et les Mairie du regroupement.

### - **Les partenaires :**

Le SIVOS de Feigneux / Fresnoy-la-rivière / Russy-Bemont

La CAF de l'Oise

La DDJSCS de Beauvais

La DRJSCS d'Amiens

La PMI

### - **Les prestataires de services :**

La société CONVIVIO (repas fabriqué à FLERS EN ESCREBIEUX 59)

## LE BUDGET :

- Le budget est établi en fonction des besoins et du fonctionnement du centre.
- Le SIVOS est en charge des salaires de l'équipe d'animation.
- Le SIVOS gère les biens matériels, l'assurance des locaux.
- L'animatrice responsable gère avec l'autorisation du SIVOS, les sorties l'infirmerie et les produits alimentaires et le matériel pédagogique.

# JOURNEE TYPE



## Périscolaire

### 7 h / 8h55 :

Accueil des enfants en périscolaire.

A l'arrivée des enfants un animateur accueille parents et les enfants à l'entrée de la grande salle, et invite l'enfant à choisir son coin d'activité.

Il prend en considération les observations des parents et fait remonter l'information aux autres animateurs/ et à l'animatrice responsable.

Les animateurs inviteront les enfants à respecter leurs camarades, les jeux, les jouets, et l'aménagement des coins.

La salle étant très longue, un aménagement pour éviter de courir sera mis en place au préalable.

Départ des enfants vers l'école selon le lieu d'implantation:

- 8h05 départ pour le groupe de Russy avec Céline (arrêt de bus sur la place départ 8h12)

- 8h40 départ pour le dernier groupe vers l'école maternelle et vers le bus pour les enfants partant à Fresnoy-la-rivière (8h49)

### 16 h35/19h

Nous récupérons les enfants de l'école maternelle et nous attendons les enfants arrivants de Russy.

Nous retournons vers la salle en groupe par deux avec un gilet fluo jaune.

Dès notre arrivée, nous allons aux toilettes et nous nous lavons les mains.

Ensuite nous allons nous installer pour attendre notre goûter, certains aiderons à la préparation du goûter.

Nous commencerons et nous finirons le repas tous ensemble.

Nous mangerons en priorité : des fruits et des produits laitiers.

Nous faisons régulièrement un tour de chant où tous peuvent s'exprimer soit en poésie soit en chanson, ou en paroles, ou nous faisons la lecture d'une petite histoire.

### 17h27

Une accompagnatrice de bus revient avec le groupe arrivant de Fresnoy-la-rivière, elle nous dépose les enfants. Les enfants nous rejoindront, et prendrons à leur tour leur goûter.

Chaque enfant après la fin du goûter aura un temps libre et par la suite, vers 18h, fera ses devoirs encouragé par l'équipe d'animation, ils pourront trouver une aide auprès de l'équipe en cas de besoin.



Les enfants pourront choisir un coin de jeux, (poupée dînette, livres, jeux de société, dessin) ou faire une activité avec une animatrice.

Un départ échelonné se fera selon l'arrivée des parents.

## Accueil Périscolaire du Mercredi

**7h / 9h :** accueil échelonné des enfants et jeux extérieur de motricité

**9h 30 / 11h :** jeux extérieur de motricité et de ballon, puis regroupement sur le tapis, temps de paroles entre enfants, animatrices, chansons, danse, puis description des activités proposés et formation des groupes.

**Au environ de 10 h** les enfants feront leurs activités dans le groupe qu'ils auront choisis.

**11h30 / 12h:** départ échelonné ou arrivée des enfants et temps libre (jeux intérieur ou extérieur selon le temps). Après un passage aux toilettes, tous les enfants après s'être lavé les mains iront prendre place à la table du repas, selon la saison et les conditions climatiques (intérieur ou extérieur en été).

Chacun attendra que tout le monde soit servi pour commencer le repas dans le calme.

Le responsable de la table fera la distribution du pain et de l'eau.

A la fin du repas nous débarrassons la table tous ensemble

**13 h40 :** temps calme pour tout le monde, les enfants peuvent jouer calmement dans des coins prévus à cet effet.

**14/14h30 :** le groupe des petits se prépare pour aller à la sieste, passage aux toilettes et direction l'école maternelle.

Une fois arrivée, les enfants iront enlever leurs chaussures et leurs manteaux.

Ils iront ensuite s'allonger. Ils peuvent s'ils le désirent amener leur « doudou ».

L'animateur choisit avec les enfants un ou deux livres à écouter avant de s'endormir. au son d'une musique douce.

L'animateur sera là pour faire respecter le calme et permettre aux enfants qui n'arrivent pas à s'endormir, de se reposer (lecture d'une histoire ou petite chanson douce). Le réveil se fera progressivement en respectant le rythme de chacun.

Vers 16h les enfants pourront faire des jeux de motricité, vélo, draisienne, ballon dans la cour de l'école.

Les petits seront de retour à la salle pour le goûter vers 16h30.

Pendant ce temps les plus grands se regrouperont sur le tapis de la grande salle, où le déroulement de l'après-midi leurs sera présentés.

Ils pourront s'exprimer à tour de rôle, en respectant la parole de chacun.

Pendant l'après-midi, des activités (jeux collectifs, activités sportive, promenades, sorties ou activités) seront proposées selon les thèmes choisis par les animateurs et selon la météo.



Pour toutes activités : (se référer au JPA et à l'annexe 1)

Une protection des tables (nappe plastique, carton) et des enfants (blouses) se fera avant l'activité, si celle-ci est salissante.

Le rangement des activités se fera dès la fin de l'activité avec tout le monde.

Lorsqu'un enfant aura terminé son activité, il pourra se rendre dans un coin jeux.

Lors de la préparation des activités, les animateurs devront au préalable se référer aux règles de législation en vigueur en fonction des activités. Exemple : pour les activités manuelles, ne pas laisser les cutters à la portée des enfants (sauf pour les plus grands qui seront obligatoirement avec un animateur).

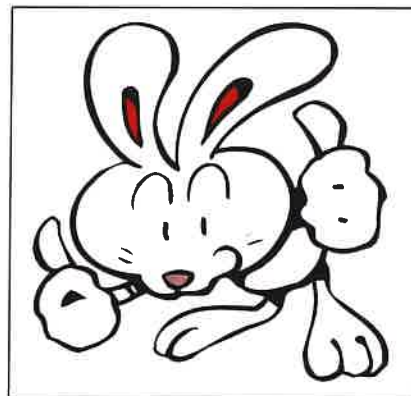
Donner des directives aux enfants, ne pas courir avec des ciseaux, ou un objet en verre (type saladier, assiette, verre...).

Pour les activités extérieures ou dites à risques, se référer au JPA (photocopies jointes ou directives apposés sur l'armoire dans le centre)

**16h30** nous nous regroupons pour le goûter (le lieu sera choisi selon les activités de l'après-midi, ou du temps). Tout le monde ira, aux toilettes, se laver les mains et s'installer pour prendre le goûter.

**17 h – 19 h** départ échelonné des enfants selon l'arrivée des parents, c'est un temps d'échange, d'écoute avec l'équipe d'animation.

es enfants qui restent plus longtemps pourront choisir leur coin d'activités libres (dînette, poupée, lecture, jeux de société, jeux d'extérieurs si le temps le permet...) ou faire un jeu de société avec l'équipe d'animation.





## 206 Les activités pratiquées lors des accueils collectifs de mineurs sont-elles toutes soumises à une réglementation ?

Cela dépend des cas de figure :

- soit les activités font l'objet d'une réglementation spécifique à ces accueils et séjours, par exemple la baignade ;
- soit les activités sont soumises à une réglementation générale, applicable aussi à ces accueils et séjours, par exemple le cyclotourisme ;
- soit les activités ne font l'objet d'aucune réglementation, mais nécessitent cependant de la part du directeur et de l'organisateur une réflexion et des précautions de sécurité et d'encadrement, par exemple le cerf-volant, le char à voile, le bivouac... ■

## 207 Comment faire lorsqu'il n'existe pas de réglementation spécifique aux accueils collectifs de mineurs ?

Le tableau 9 n'est pas un catalogue exhaustif, il apporte des éléments de réponse et renvoie, lorsque c'est possible, au guide du Cridoc « Enfants et Espaces » édité par La JPA. S'il n'existe pas de réglementation, l'activité peut être pratiquée en mettant en place tous les éléments de sécurité et de bon sens. ■

## 208 L'activité de camping est-elle réglementée ?

En règle générale, non. Le camping peut se dérouler sur des terrains aménagés ou non. Pour le camping libre, le directeur doit demander une autorisation au propriétaire du terrain. Le camping est néanmoins interdit sur le rivage de la mer, dans un rayon de 200 m autour de points d'eau captée pour la consommation, dans un site classé, inscrit ou protégé, et à moins de 500 m d'un monument historique. En règle générale, il faut s'informer auprès des autorités locales des réglementations en vigueur concernant le feu, la baignade et les lieux de camping possibles.

Tableau 9. Réglementation spécifique aux séjours de vacances et aux accueils de loisirs et de scoutisme

ACTIVITÉ	RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE	CONSEILS	OÙ SE RENSEIGNER ?	RÉFÉRENCE GUIDE*
Déplacement piéton	Code de la route			E 111-1
Pêche	Décret n° 90-618 du 11 juillet 1990	Consulter en mairie les conditions particulières de pratique de l'activité	Pêche en mer : les Affaires maritimes • Pêche en eau douce : associations de pêche DDJS	E 223 L 263
Char à voile	Non	S'assurer localement qu'il n'existe pas d'interdiction particulière		E 622
Course d'orientation	Non			
Cyclotourisme	Code de la route	Conseils dans le Guide « Enfants et espaces »		E 112 E 411-1
Modellisme et Radio-commande	Licence obligatoire		CNES-Service jeunesse 2, pl. Maurice-Quentin 75001 Paris - 01 44 76 75 00	E 512 E 513
Micro-fusée	Non			E 512-2
Camping (cf. question 208)	Code de l'urbanisme	Instruction n° 03-020 JS du 23 janvier 2003 <sup>(1)</sup>		
Patins et/ou rollers	Non, mais s'informer des arrêtés municipaux liés à cette pratique	Actions de découverte autour d'un projet éducatif	Mairie	E 621 E 621-1

(1) Les activités de ce tableau ne sont pas spécifiquement réglementées pour les accueils collectifs de mineurs, sauf le camping.

Bien qu'il n'existe pas de disposition réglementaire, l'hébergement sous tentes pour les enfants de moins de 6 ans doit rester exceptionnel, pour une brève durée et dans des conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes. ■

> Code de l'urbanisme Art. R. 111-42, R. 443-6 et R. 443-9

## 209 Comment organiser les sorties des enfants et des jeunes en autonomie ?

Il faut distinguer pédagogiquement différents types de sortie en autonomie : la sortie brève pour faire une course (achat de cartes postales...), la sortie à la journée (randonnée...) et la sortie avec nuitée (raid et exploration itinérante). Pour les deux derniers types, il faut s'assurer que les jeunes ont déjà l'expérience des sorties en autonomie.

Les activités en autonomie doivent être explicitement mentionnées dans le projet éducatif et le projet pédagogique. C'est à l'organisateur et au directeur de fixer les modalités d'organisation de ces activités en tenant compte de l'âge des mineurs et en mesurant leur capacité d'autonomie à la fois

individuelle et collective. Ces projets d'activité en autonomie peuvent provenir de l'initiative des enfants et des jeunes. Ils supposent une préparation par les mineurs et l'équipe d'encadrement. Celle-ci voit, en effet, son rôle évoluer et intégrer, en plus de l'animation « classique », l'accompagnement vers une responsabilité progressive et vers l'âge adulte.

L'équipe d'encadrement prête attention :

- à la durée (de quelques heures à quelques nuits) ;
- à la composition du groupe (petits groupes d'ados ou préados suffisamment autonomes et matures) ;
- aux activités prévues ;
- aux conditions de sécurité et d'hygiène (moyens de communication, alimentation, soins...) ;
- à l'organisation des déplacements (moyens de transport, horaires...) ;
- au repérage des lieux (parcours, distance...) ;
- aux conditions de vie collective (hébergement, montage de matériel, gestion de budget...).

Une attestation signée des parents lors de l'inscription précisant qu'ils sont informés de l'organisation d'activités en autonomie, sera de nature à limiter les risques juridiques pris par l'organisateur. Attention ! Pour les associations



de scoutisme agréées JEP pas plus de 3 nuits en sortie autonome ! ■

- CASF Art. R. 227-25 • 0 104-5
- Instruction n°06-192 JS du 22 novembre 2006 • 0 104-5-4
- Arrêté du 21 mai 2007 • 0 104-5-9

### 210 Peut-on allumer un feu ?

Il n'existe aucune disposition générale réglementant les feux de camp organisés dans les séjours et les accueils de mineurs. En revanche, les autorités locales peuvent encadrer, voire interdire, les feux pour tenir compte, localement, des risques d'incendie de forêt ou des éventuelles nuisances pour l'environnement. ■

- Code forestier Art. L. 322-1-1 et R. 322-1 • L121

### 211 Peut-on barrer un cours d'eau pour y pratiquer des activités ?

Il n'est pas interdit de barrer un petit cours d'eau, mais cela nécessite une autorisation et, en aucun cas, il ne doit y avoir interruption totale du cours de l'eau. Avant de partir, il faut remettre le site en état. ■

- L 131

### 212 La pêche est-elle soumise à réglementation ?

Les accueils collectifs de mineurs sont soumis à l'ensemble des dispositions réglementant la pêche en eau douce ou en mer : détention d'un permis, engins autorisés, taille des poissons capturés,... Généralement, un enfant de moins de 12 ans peut obtenir une carte piscicole gratuite « carte découverte ». Les tarifs pour les mineurs de 12 à 18 ans varient d'un département à l'autre. Il faut se renseigner auprès des fédérations départementales. ■

- Décret n°90-618 du 11 juillet 1990 modifié • E 223-1

### 213 Peut-on élever, capturer et conserver des animaux dans les accueils collectifs de mineurs ?

Plusieurs arrêtés fixent la liste des espèces d'oiseaux, de reptiles, de mammifères, ou d'insectes protégés sur l'ensemble du territoire.

En général, la capture, le transport et la conservation de ces animaux sont interdits. Pour les espèces non protégées, se conformer à la réglementation en vigueur. Il est possible d'avoir un élevage de volailles. On peut alors préconiser un suivi sanitaire, entre autres au niveau des vaccinations. ■

- L 261

### 214 Peut-on cueillir toutes les plantes ?

Non, parce que certaines espèces végétales sont strictement protégées. Leur cueillette est interdite. Des arrêtés préfectoraux limitent localement les cueillettes de champignons et de certaines baies sauvages (cf. question 198). ■

- L 264 et L 265

### 215 Quelles sont les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aire collective de jeu ?

Ces équipements sont destinés à être utilisés par des enfants à des fins de jeu, quel que soit leur lieu d'implantation, y compris dans les accueils collectifs de mineurs.

Entre autres dispositions, il est stipulé que :

- la mention « Conforme aux exigences de sécurité » doit être apposée de manière visible, lisible et indélébile sur l'équipement ;
- les tranches d'âge et l'avertissement des risques liés à l'équipement doivent être affichés sur ou à proximité de celui-ci ;
- les bacs à sable doivent être maintenus dans des conditions d'hygiène satisfaisantes ;
- les équipements doivent être entretenus. ■

- Décret n° 94-699 du 10 août 1994 • E 021

- Décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 • E 022



### 216 Quelles sont les conditions de pratique des activités physiques : lieux, effectifs, règles de sécurité, compétence des animateurs ?

Les conditions de pratique des activités physiques sont différentes selon leur nature et leur niveau. Pour celles soumises à une réglementation particulière, l'encadrement doit comporter des animateurs justifiant de la qualification requise, ou être complété par des spécialistes qualifiés. Pour plus d'informations, se référer aux questions suivantes concernant certaines activités physiques qui font l'objet d'une réglementation spécifique aux séjours de vacances et aux accueils de loisirs et de scoutisme. ■

- Arrêté du 20 juin 2003 modifié • 0 110
- Instruction n°03-115 JS du 8 juillet 2003 • 0 111



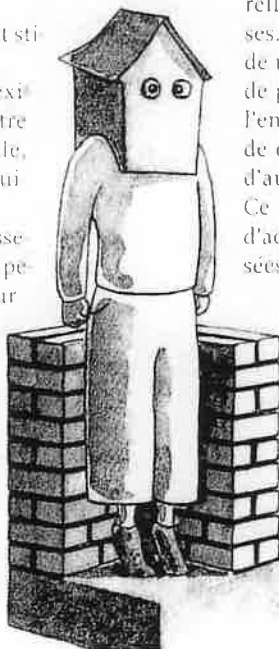
### 217 Un enfant peut-il refuser de participer à des activités en raison de ses convictions philosophiques ou religieuses ?



A partir du moment où les parents ont inscrit leur enfant, ils ont été informés du contenu du projet éducatif, des activités et des conditions de pratique. Ils ont pris connaissance de la perspective d'accueil de tous, de la mixité sociale, sexuelle et culturelle, de la pratique d'activités diverses. L'objectif des accueils collectifs de mineurs est de grandir ensemble, de prendre en compte les besoins de l'enfant et d'organiser leurs activités de découverte avec le souci de prise d'autonomie.

Ce qui donne lieu à la proposition d'activités de libre choix ou imposées. Dans le premier cas le refus est de fait légitime. Pour le second, le refus peut correspondre à des convictions philosophiques ou religieuses. Dans ce cas, il est nécessaire de dialoguer et de respecter ces convictions. Si le refus est permanent, un contact avec la famille s'impose.

Les situations conflictuelles doivent être exceptionnelles. Il y aura aussi des situations où la



participation à l'activité sera obligatoire si par exemple le fait de laisser seul un enfant l'expose à un danger. ■

## 218 Quelles sont les conditions nécessaires à la pratique de la baignade en ACM ?

Les activités de baignade se déroulent soit dans des piscines ou des baignades aménagées et surveillées, soit dans des lieux de baignade présentant des conditions satisfaisantes de sécurité. Ne sont pas considérées comme activités de baignade toutes les activités aquatiques faisant appel à un support flottant (surf, body-board...) ou à des techniques spécifiques (nage avec palmes, plongée subaquatique, chasse sous-marine...).

### POUR LES PISCINES ET LES BAINADES AMÉNAGÉES ET SURVEILLÉES

Le responsable du groupe doit :

- signaler la présence de son groupe au responsable de la sécurité ;
- se conformer aux prescriptions de ce responsable et aux consignes et signaux de sécurité ;
- prévenir le responsable de la sécurité ou de l'organisation des sauvetages et des secours en cas d'accident ;
- s'assurer de la présence d'un animateur pour 8 enfants dans l'eau et, au minimum, d'un animateur pour 5 enfants de moins de 6 ans.

L'existence d'un service de surveillance local ne décharge pas l'encadrement et la direction du centre de leur responsabilité propre.

Pour un enfant épileptique, s'il est autorisé à se baigner en piscine par prescription médicale, nous recommandons, comme le fait l'Association des épileptiques de France, un encadrement de un pour un.

### EN DEHORS DES PISCINES ET DES BAINADES AMÉNAGÉES ET SURVEILLÉES

L'organisation de la baignade est placée sous l'autorité du responsable du centre ; elle doit répondre aux conditions suivantes :

**Dans tous les cas et en tous lieux, la sécurité des enfants restés hors de l'eau doit être assurée par un encadrement suffisant.**



• les lieux choisis pour la baignade doivent présenter des conditions satisfaisantes de sécurité. Les baignades dans les zones interdites par l'autorité de police sont prohibées et, de surcroît, pénalement répréhensibles ;

- pour les enfants de moins de 12 ans : la zone de bain doit être matérialisée par des bouées reliées par un filin ;
- pour les enfants de plus de 12 ans : la zone de bain doit être balisée.

La surveillance doit être assurée par une personne titulaire de l'un des titres suivants :

- surveillant de baignade ;
- BNSSA ;
- BEES de natation ;
- brevet de surveillance aquatique en Polynésie française ;
- BAFA avec qualification « surveillance de baignades »

Cette qualification n'est plus exigée dans les ACM accueillant exclusivement des mineurs âgés de plus de 14 ans.

### ENCADREMENT ET EFFECTIFS

Pour les enfants de plus de 6 ans :

- 40 enfants au maximum dans l'eau (effectif maximal à moduler en fonction des impératifs de sécurité et de surveillance) ;
- un animateur pour 8 enfants sera présent dans l'eau.

Pour les enfants de moins de 6 ans :

- 20 enfants au maximum dans l'eau ;
- un animateur pour 5 enfants sera présent dans l'eau. ■

• Arrêté du 20 juin 2003 modifié Annexe III • 0110-3

• Instruction n°03-115 JS du 8 juillet 2003 • 0111

## 219 Faut-il un test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques ?

Oui. La pratique des activités de canoë kayak et disciplines associées, de descente de canyon, de ski nautique et de voile est subordonnée à la production d'une attestation délivrée par les autorités de l'Éduca-

tion nationale dans le cadre scolaire ou par une personne titulaire du :

- titre de maître-nageur sauveteur ;
- BNSSA ;
- BEES dans l'activité nautique ou aquatique considérée.

Ce document attestera de la capacité du pratiquant à se déplacer sans signe de panique sur un parcours de 20 m avec passage sous une ligne d'eau posée et non tendue d'une profondeur au moins égale à 1,80 m. Le départ est effectué par une chute arrière volontaire, en piscine, à partir d'un tapis disposé sur l'eau, et en milieu naturel, à partir d'un support flottant. Le parcours peut être effectué avec une brassière de sécurité, sauf pour la descente en canyon. ■

• Arrêté du 20 juin 2003 modifié Annexe I • 0110-1

## 220 Quelles activités peuvent être encadrées par des animateurs diplômés BAFA et sous quelles conditions ?

cf tableau 10. La colonne "définition" concerne le cadre d'intervention d'un animateur BAFA faisant partie de l'encadrement préalablement déclaré. La colonne "référence" concerne d'autres formes de pratiques de ces activités encadrées par d'autres diplômes. ■

## 221 Quelles sont les activités physiques qui ne peuvent être encadrées par des animateurs Bafa ?

- Alpinisme
- canyoning
- spéléologie
- haute montagne
- surf
- sports aériens
- tir à l'arc
- vol libre
- sports de combat
- plongée subaquatique
- tir avec armes à air comprimé
- parcours acrobatique en hauteur supérieur à 3 m ■

• Arrêté du 20 juin 2003 modifié • 0110



Tableau 10. Activités que les animateurs BAFA peuvent encadrer sous conditions.

ACTIVITÉ	DÉFINITION	ENCADREMENT	EFFECTIF	CONDITIONS	RÉF GUIDE*
Baignade	Activité en piscine ou baignade aménagée	Animateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Moins de 6 ans : 1 animateur pour 5</li> <li>6 ans et plus : 1 animateur pour 8</li> </ul>	Signaler la présence du groupe au responsable de la sécurité Se conformer aux prescriptions	D 110-3
	Activité se déroulant en dehors des piscines ou baignades aménagées et surveillées	BAFA qualification surveillant de baignade, SB ou BNSSA ou MNS, Beesan, BEES de natation ou brevet de surveillance aquatique en Polynésie Française (cf. question 203) ou.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Moins de 6 ans : 1 animateur pour 5 sans excéder 20 mineurs</li> <li>6 ans et plus : 1 animateur pour 8 sans excéder 40 mineurs</li> </ul>	Moins de 12 ans : zone de bain matérialisée (bouée avec filin) Plus de 12 ans : zone de bain balisée	
Canoe - kayak Rafting	Activité se déroulant sur des rivières de classe I et II comportant exceptionnellement des passages en classe III	Bafa	Dans les ACM accueillant exclusivement des mineurs de plus de 14 ans	Sites reconnus Plan d'eau ne présentant pas de risques identifiables En rafting, équipement individuel obligatoire	D 110-4
		Bafa + qualification canoe-kayak	16 participants maximum 10 embarcations maximum		
Équitation	Activité de découverte et d'approche de l'animal	Bafa	1 animateur pour 8 enfants	Activités de découverte : lieu clos, familiarisation avec l'animal, soin et découverte de la promenade au pas	D 110-6
Escalade	Activité se déroulant sur blocs balisés de moins de 3 m de hauteur	Aucun diplôme ou qualification spécifique ou Bafa	En fonction de la difficulté : adéquation avec le niveau des participants Envisager l'organisation matérielle du groupe	Préparation indispensable (consultation des topo-guides du site concerné) Information sur les conditions météo	D 110-7
	Activité sur des sites sportifs d'une longueur de corde ou des secteurs d'initiation	Toute personne faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil + diplôme fédéral d'initiateur d'escalade			
Escrime	Activité de découverte	Bafa + diplôme fédéral de moniteur d'escrime		Seuls le fleuret et le sabre peuvent être utilisés Équipement individuel des pratiquants	D 110-15
Parcours acrobatique en hauteur	Parcours ou ateliers ludiques de découverte amovibles sur corde	Toute personne déclarée faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil	1 animateur pour 12 mineurs	Parcours d'une hauteur inférieure à 3 m	D 110-22
Randonnée	Promenade et randonnée en moyenne montagne sur des chemins balisés avec accès facile à un point de secours	Bafa		Consultation des prévisions météo	D 110-9
	Randonnée alpine hors des zones glaciaires ne nécessitant pas de matériel	Toute personne déclarée faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil + brevet d'initiateur d'alpiniste ou brevet d'initiateur de randonnée délivrés par la FFME	En fonction de la difficulté de l'itinéraire et du niveau des pratiquants	Informations sur le groupe et l'itinéraire choisi déposées au centre	
Raquettes à neige	Activité à proximité du centre de vacances ou de loisirs	Encadrement habituel dont Bafa	1 animateur pour 12 enfants maximum	Environnement de la structure ou abords immédiats ne présentant aucun risque identifiable	D 110-10
	Activité pratiquée sur les circuits aménagés ou sécurisés	Bafa (sortie limitée à une demi-journée)		Circuit repertorié et balisé Accès facile à un point de secours	
Ski	Activité de glisse sur neige sur les pistes balisées d'une station	Toute personne déclarée faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil	1 animateur pour 12 mineurs	Consultation des prévisions météo et des informations données par la station	D 110-11

Tableau 10 (suite). Activités que les animateurs BAFA peuvent encadrer sous conditions.

ACTIVITÉ	DÉFINITION	ENCADREMENT	EFFECTIF	CONDITIONS	RÉF GUIDE*
Ski nautique et disciplines associées	Activité se déroulant dans des plans d'eau naturels et artificiels	Toute personne déclarée faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil + diplôme fédéral de ski nautique	Pas plus de 6 mineurs	Les mineurs sont munis d'une brassière de sécurité	D 110-12
Activités de loisirs motorisées	Activité moto autre que le quad sur terrain fermé à la circulation publique et hors circuit	Bafa + qualification activité de loisir motorcycle ou diplôme fédéral FFM	1 animateur pour 10 pilotes simultanément en action	Engin d'une cylindrée inférieure à 50 cm <sup>3</sup>	D 110-16
	Activité de balade ou randonnée sur voies ouvertes à la circulation publique	Bafa + qualification activité de loisir motorcycle ou permis moto	1 animateur pour 7 pilotes simultanément en action	Les participants doivent avoir 14 ans et être titulaires du BSR	
Voile	Quad - activité se déroulant sur terrain clos	Bafa + qualification activité de loisir motorcycle ou diplôme fédéral FFM	1 animateur pour 10 pilotes simultanément en action	Engin d'une cylindrée inférieure à 50 cm <sup>3</sup>	D 110-19
	Dériveur ou multicoque léger Planche à voile	Bafa + qualification voile scoutisme ; voir les qualifications spécifiques	1 animateur qualifié par groupe de 10 dériveurs légers ou planches à voile	Moins de 2 milles d'un abri dans une zone de navigation délimitée, donc sous forme de randonnée diurne, déclaration de la zone de navigation Équipement individuel	
VTT	Pratique de la bicyclette sur terrain naturel varié, voire accidenté	Bafa (pas de réglementation particulière)	Petit groupe conseillé	VTT comme moyen de déplacement sur route ou chemin ne présentant aucun risque particulier	D 110-21
	Randonnée sur sentier balisé	Bafa + attestation de la fédération française de cyclisme ou de cyclotourisme	12 maximum pour 2 animateurs dont 1 en serre-file	Repérage de l'itinéraire Vérification de la capacité du mineur à maîtriser l'engin Équipement individuel	

> Arrêté du 20 juin 2003 modifié • D 110

> Instruction n° 03-115 JS du 8 juillet 2003 • D 111

## 222 Quels sont les principes élémentaires à respecter quand on organise des activités physiques en pleine nature ?



Quelles que soient les activités de plein air (réglementation ou non) pratiquées dans les ACM un certain nombre de dispositions doit être pris. Elles visent à garantir le bon déroulement éducatif et pédagogique, ainsi que la sécurité des pratiquants. En référence au projet éducatif, il appartient à l'organisateur, puis à l'équipe pédagogique, d'évaluer les conditions de mise en œuvre de ces activités.

Voici quelques indications :

- adapter l'activité à l'enfant ;
- adapter et vérifier le matériel et le lieu de pratique ;
- vérifier l'encadrement et l'effectif du groupe ;
- vérifier les conditions climatiques et adapter l'activité en fonction ;

• en cas de problème, réagir en fonction des règles qui s'imposent et par bon sens pratique. ■

> Instruction n° 03-115 JS du 8 juillet 2003 • D 111

## 223 La responsabilité du directeur peut-elle être engagée lorsqu'il s'adresse à un prestataire de services ?

La responsabilité du directeur est permanente. Il doit s'assurer que les démarches mises en œuvre sont

cohérentes avec le projet éducatif. Il doit vérifier que le prestataire (piscine, centre équestre...) remplit toutes les obligations déterminées par la réglementation en vigueur :

- agrément de la structure ;
- qualification de l'encadrement (exiger de voir le diplôme) ;
- garanties d'hygiène et de sécurité ;
- conditions de déroulement de l'activité ;
- conditions d'assurance.

Le prestataire doit prendre toutes ses responsabilités en ce qui concerne son matériel.

Un contrat écrit préalable au début de l'activité est indispensable. ■

### RESSOURCES

#### Bibliographie

- La richesse éducative des activités physiques et sportives en Accueils collectifs de mineurs – dossier, La revue de La JPA - *Loisirs Éducation*, n° 419 : sept - oct. 2006
- Education motrice, jeux et sports – dossier, *Vers une éducation nouvelle*, n° 523, juillet 2006

- Les activités physiques et sportives, *Gamaraderie*, avril-juin 2005

#### Internet

- Site Internet de la JPA : [www.jpaa.asso.fr](http://www.jpaa.asso.fr)
- Publications pédagogiques des CEMEA :  
- [www.cemea.asso.fr](http://www.cemea.asso.fr) - [www.franccas.asso.fr](http://www.franccas.asso.fr)  
- [www.eedf.asso.fr](http://www.eedf.asso.fr)

# SIVOS

FEIGNEUX/FRESNOY-la-RIVIERE/RUSSY-BEMONT

## TARIFS 2026/2027

### ACCUEIL PERISCOLAIRE 1/2 JOURNEE FEIGNEUX SIVOS

REVENU MENSUEL MOYEN (RM sans déduction)€	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
RM<1500	1.50 €	1.41 €	1.31 €	1.22 €
1501<RM<1800	1.65 €	1.55 €	1.44 €	1.34 €
1801<RM<2100	1.95 €	1.83 €	1.57 €	1.46 €
2101<RM<2400	2.25 €	2.11 €	1.70 €	1.58 €
2401<RM<2700	2.55 €	2.39 €	1.83 €	1.70 €
2701<RM<3000	2.85 €	2.75 €	2.66 €	2.56 €
3001<RM<3300	3.15 €	3.05 €	2.94 €	2.83 €
3301<RM<4500	3.45 €	3.34 €	3.22 €	3.10 €
4501<RM<5999	5.25 €	5.07 €	4.90 €	4.72 €
RM>6000	6.00 €	5.80 €	5.60 €	5.40 €

### ACCUEIL PERISCOLAIRE JOURNEE COMPLETE (matin+soir)

revenu mensuel moyen (rm sans déduction)€	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
RM<1500	2.40 €	2.25 €	2.10 €	1.95 €
1501<RM<1800	2.64 €	2.47 €	2.31 €	2.14 €
1801<RM<2100	3.12 €	2.92 €	2.52 €	2.33 €
2101<RM<2400	3.60 €	3.37 €	2.73 €	2.52 €
2401<RM<2700	4.08 €	3.82 €	2.94 €	2.71 €
2701<RM<3000	4.56 €	4.28 €	3.99 €	3.70 €
3001<RM<3300	5.04 €	4.73 €	4.41 €	4.10 €
3301<RM<4500	5.52 €	5.18 €	4.83 €	4.49 €
4501<RM<5999	8.40 €	7.88 €	7.35 €	6.83 €
RM>6000	9.60 €	9.00 €	8.40 €	7.80 €

**ACM PERISCOLAIRE MERCREDI** journée entière : 9h - 17h  
 demi-journée sans repas : 9h - 11h30(matin) / 13h45 - 17h (après-midi)  
 demi journée avec repas : 9h - 13h30/45 et 11h45 -17h

(tarifs pèriscolaire ci-dessus à rajouter avant 9h et après 17h) + le repas 5,50 €

**le Tarif du repas sera doublé pour toute présence d'un enfant sans réservation validée repas = 11 €**

**RM : REVENU MENSUEL MOYEN  
(avant toutes déduction)**

calcul pour une demi-journée 5/8 ou Journée :	ACM TARIF <small>mercredi</small>	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
pourcentage au vu du nombre d'enfant		0.32%	0.30%	0.28%	0.26%
si ressources < 551 €	prix mini 1/2 journée	1.10 €	1.03 €	0.96 €	0.90 €
si ressources > 3200 €	prix max 1/2 journée	6.40 €	6.00 €	5.60 €	5.20 €
si ressources < 551 €	prix mini journée	1.76 €	1.65 €	1.54 €	1.43 €
si ressources > 3200 €	prix max journée	10.24 €	9.60 €	8.96 €	8.32 €

Repas : 5,50€ (à ajouter au tarif de la 1/2 journée si présent)

TARIF 2026/2027

MODULES EN FONCTION DES CAPACITES CONTRIBUTIVES DES FAMILLES

TARIF MAXIMUM APPLIQUE EN CAS DE NON PRESENTATION DE L'AVIS D'IMPOSITION EN COURS